

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
M. Blein

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:

Supprimer la division et l'intitulé suivants :

« Section 5

« Le dispositif local d'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence du transfert de l'article 10 *bis* au sein du titre V.